

ALLIED

# Politique de dénonciation

décembre 2020

# Politique de dénonciation

## Généralités

Le code de déontologie (le « Code ») du Fonds de placement immobilier Allied Properties (« Allied ») exige des employés, dirigeants et fiduciaires d'Allied qu'ils respectent des normes d'éthique élevées, tant sur le plan professionnel que personnel, dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités. De plus, Allied s'applique à tenir des registres financiers et à préparer des rapports et états financiers en conformité avec les conventions comptables et les lois en vigueur. Tout employé ou représentant d'Allied se doit d'être honnête et intègre dans ses fonctions et de respecter toutes les lois et les règlements en vigueur. Tout acte illégal, peu importe sa nature, est interdit.

## Objectif

Le but de cette politique de dénonciation (la « Politique ») est de décourager toute forme d'activité illégale et toute conduite professionnelle pouvant nuire à la réputation d'Allied, à ses intérêts et à ses relations avec les actionnaires, les locataires et la collectivité en général. Cette Politique permet aux employés de faire part de leurs préoccupations concernant les violations du Code et les pratiques douteuses en matière de comptabilité ou de vérification tout en leur assurant une protection contre des représailles en cas de dénonciation de bonne foi.

## Responsabilité

Conformément à cette Politique, il incombe à tous les employés, dirigeants et fiduciaires d'Allied de signaler toute violation ou violation présumée du Code et toute préoccupation ayant trait à la comptabilité, la communication des états financiers, la comptabilité interne, les contrôles de divulgation ou la vérification (ce signalement est une « Plainte »).

## Aucunes représailles

Aucun employé, dirigeant ou fiduciaire d'Allied qui, en toute bonne foi, dépose une Plainte ne pourra être victime de harcèlement, de représailles ou subir des conséquences négatives pendant l'exercice de ses fonctions. Un employé exerçant des représailles envers quelqu'un ayant déposé une Plainte de bonne foi sera sanctionné par des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

## Dénonciation

La présente Politique vise à permettre et à encourager les employés à exprimer leurs préoccupations sérieuses au sein d'Allied plutôt que de chercher une solution à l'extérieur. Allied pratique une politique d'ouverture et encourage les employés à poser des questions, à faire part de leurs préoccupations et suggestions ou à déposer une Plainte auprès de quelqu'un qui pourra s'en charger de façon appropriée. Le supérieur immédiat de l'employé est généralement la personne toute désignée pour répondre aux problèmes. Si toutefois un employé est gêné d'en parler à son supérieur ou si sa réponse ne le satisfait pas, il est invité à en discuter avec un autre

membre de la direction avec lequel il se sent à l'aise.

En cas de soupçon de fraude ou de violation des lois sur les valeurs mobilières ou si l'employé n'est pas satisfait ou ne se sent pas à l'aise avec la politique d'ouverture d'Allied, il est invité à contacter directement l'agent de conformité d'Allied ou l'autorité des marchés financiers du Québec par le biais de son programme de dénonciation (lanceurs d'alerte), dont les renseignements se trouvent sur son site : <https://lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte/programme-de-denonciation-lanceurs-dalerte>

Les dirigeants doivent déposer toute Plainte auprès de l'agent de conformité d'Allied, ce dernier ayant la responsabilité spécifique et exclusive d'enquêter sur toutes les Plaintes. Un formulaire de plainte, à utiliser par la personne qui reçoit la Plainte, se trouve en annexe A.

### **Agent de conformité**

L'agent de conformité d'Allied est chargé d'enquêter sur toute Plainte déposée. Il s'agit de monsieur Gordon Cunningham, président d'Allied, qui peut être contacté par téléphone au 416 962-2008 (ligne directe) ou par courriel à [grcunningham@mac.com](mailto:grcunningham@mac.com). Si un employé est gêné de parler à l'agent de conformité ou si ce dernier n'est pas disponible et que le problème est urgent, il peut communiquer avec le président du comité de vérification, monsieur Gerald Connor, au 416 929-1090. L'agent de conformité peut déléguer l'enquête à la direction ou à d'autres personnes, selon le cas.

### **Questions de comptabilité et de vérification**

L'agent de conformité a, en tout temps, un accès direct au comité de vérification et doit lui rendre compte de ses activités au moins une fois par année.

Le comité de vérification traite toutes les Plaintes signalées. L'agent de conformité l'informe immédiatement de toute Plainte et ils travaillent de concert jusqu'à ce que le problème soit réglé.

### **Bonne foi**

Toute personne qui dépose une Plainte doit agir de bonne foi et avoir un doute raisonnable de croire que l'information divulguée constitue soit une violation du Code, soit une pratique douteuse en matière de comptabilité ou de vérification, soit va à l'encontre d'une loi fédérale ou provinciale. Toute allégation qui s'avère mensongère ou faite dans l'intention de nuire pourrait donner lieu à des mesures disciplinaires contre la personne qui l'a formulée. Toutefois, aucun employé ne fera l'objet de mesures disciplinaires pour avoir exercé ses droits en vertu d'une loi provinciale ou fédérale, y compris tout instrument réglementaire d'un organisme d'autoréglementation lié à la protection des dénonciateurs.

### **Confidentialité**

Allied traitera toutes les Plaintes de façon confidentielle et privilégiée dans la mesure où la loi le lui permet. Jusqu'à ce qu'une enquête officielle soit ouverte, Allied

veillera tout particulièrement à garder confidentielle l'identité de toute personne déposant une Plainte dans le cadre de cette procédure. Par la suite, l'identité du plaignant pourra rester confidentielle, si désiré, à moins que la confidentialité n'entrave le cours de l'enquête, ou qu'il existe une raison impérieuse d'identifier ou de divulguer l'identité du plaignant ou que cette divulgation soit requise par la loi. Si tel est le cas, le plaignant sera informé à l'avance de son identification. S'il y a lieu de prendre des mesures disciplinaires contre une personne à la suite d'une Plainte, Allied exigera normalement que le nom de l'auteur de la Plainte soit communiqué à la personne faisant l'objet de cette procédure.

Allied encourage tout plaignant à s'identifier, mais il est aussi possible de déposer une Plainte de manière anonyme. Toute personne dénoncée par une Plainte anonyme sera traitée par Allied avec équité et impartialité, compte tenu du sérieux du problème soulevé, de la crédibilité des informations ou allégations contenues dans la Plainte, de la possibilité de mener une enquête efficace et d'obtenir des preuves.

Les enquêtes seront menées le plus rapidement possible, compte tenu de la nature et de la complexité de la Plainte et des problèmes qu'elle soulève.

Les Plaintes resteront confidentielles dans la mesure du possible et tant que cela sera compatible avec l'enquête.

Cette politique encourage les employés à s'identifier parce qu'il pourrait être impossible de répondre à certaines questions ou de mener une enquête satisfaisante sans l'identification du plaignant. Les violations signalées par des Plaintes anonymes feront l'objet d'une enquête, mais les éléments suivants seront pris en considération : 1) le sérieux du problème 2) la crédibilité de la Plainte et 3) la possibilité de confirmer les allégations auprès d'une source fiable.

### **Traitement des Plaintes**

L'agent de conformité accuse réception de la Plainte et avise le plaignant dans les 5 jours ouvrables suivant son dépôt, sauf en cas d'anonymat. Tout signalement sera traité rapidement et des mesures correctrices seront prises si l'enquête le justifie.

### **Entrée en vigueur**

Cette politique est en vigueur depuis le 1er janvier 2004.

*Allied se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment s'il le juge nécessaire.*

